

## ASSOCIATION DU CONSEIL PARITAIRE DE LA CARROSSERIE DE GENEVE (ACPCG)

98, rue de Saint-Jean  
Case postale 5278  
1211 Genève 11  
Tel. 058 715 31 86  
Fax. 058 715 32 13  
E-mail : [secretaire@acpcg.ch](mailto:secretaire@acpcg.ch)  
[www.acpcg.ch](http://www.acpcg.ch)

### **Salaires minima pour le canton de Genève en 2016**

**Avenant à la convention collective de travail pour les métiers de la carrosserie (CCT)**

Cette feuille complémentaire fait partie intégrante de la CCT de force obligatoire pour toutes les entreprises du secteur de la carrosserie dans le canton de Genève.

#### **1. Les salaires conventionnels**

Les salaires minima conventionnels pour le personnel d'exploitation sont les suivants dès le 1<sup>er</sup> janvier 2016 :

<b>Pour les travailleurs titulaires du CFC ou d'un CAP :</b>	<b>Fr.</b>
• pendant la 1 <sup>ère</sup> année après l'apprentissage	<b>4'500. -</b>
• après une année de pratique dans la profession	<b>4'680. -</b>
• après 2 ans de pratique dans la profession	<b>4'900. -</b>
• après 5 ans de pratique dans la profession	<b>5'100. -</b>
<b>Pour les travailleurs titulaires d'une AFP :</b>	<b>4'150. -</b>
<b>Pour les travailleurs sans CFC ni CAP :</b>	
- avec moins de 2 ans de pratique dans la profession	<b>4'050. -</b>
- avec plus de 2 ans de pratique dans la profession	<b>4'150. -</b>
<b>Salaires réels :</b>	
- pour les salaires compris entre 5'101. - et 5'999. -	<b>Augmentation de 100. -</b>

A partir de 6'000. -, l'augmentation est au bon vouloir de l'employeur.

#### **2. 13<sup>ème</sup> salaire**

Un 13<sup>ème</sup> salaire complet (100%) est dû pro rata temporis à tous les employés soumis à la CCT ; il doit également être versé aux apprentis.

#### **3. Salaires des apprentis**

Apprentis carrossier-peintre ou carrossier-tôlier CFC

Apprentis vernisseur en carrosserie AFP

1<sup>ère</sup> année            600.-  
2<sup>ème</sup> année            800.-  
3<sup>ème</sup> année            1'000.-  
4<sup>ème</sup> année            1'300.-

1<sup>ère</sup> année : 600.-  
2<sup>ème</sup> année : 800.-

#### **4. Vacances des apprentis**

Les apprentis de 1<sup>ère</sup> année ont droit à **6 semaines de vacances payées** quel que soit leur âge. Les apprentis de 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> année ont droit à **5 semaines de vacances payées** quel que soit leur âge.

#### **5. Contribution aux frais d'exécution et de formation de la CCT**

Nous vous rappelons que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007, chaque employé est tenu de s'acquitter d'une contribution aux frais d'exécution. **Elle s'élève à 30 Fr. par mois pour l'employé ainsi que pour l'employeur.** Ce montant de 30 Fr. se décompose en deux fractions : 20 Fr. comme contribution aux frais d'exécution et 10 Fr. comme contribution aux frais de formation.

Genève, décembre 2015

Le Secrétaire :

  
Philippe ROMANSKI